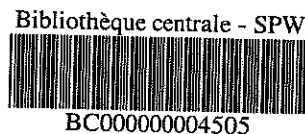
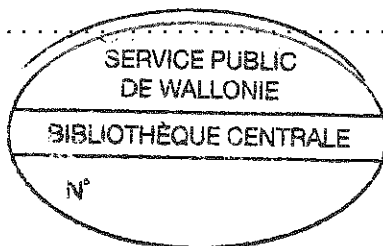


# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>1. Pourquoi constituer une ASBL ?</b> .....	3
1.1. Personnalité juridique .....	3
1.2. But désintéressé .....	4
1.3. Responsabilité limitée .....	4
1.4. Absence de capital .....	5
1.5. Cadre réglementaire .....	5
<b>2. Qui compose une ASBL ?</b> .....	6
2.1. Membre effectif .....	6
2.2. Membre adhérent .....	6
2.3. Le registre des membres .....	7
2.4. Démission et exclusion .....	7
<b>3. Comment constituer une ASBL ?</b> .....	8
3.1. Conditions .....	8
3.1.1. Conditions communes aux personnes morales .....	8
3.1.2. Les statuts .....	8
3.1.3. L'acte constitutif .....	9
3.1.4. Modification des statuts .....	10
3.1.5. Irrégularité des statuts .....	10
3.2. Acquisition de la personnalité juridique .....	10
3.2.1. Engagement pris au nom d'une association en formation .....	11
3.3. Formalités de publicité .....	11
3.3.1. Le dossier de la personne morale .....	11
3.3.2. Obligation de publication .....	12
3.3.3. Opposabilité .....	12
3.4. Nullité de l'ASBL .....	13
3.5. Questions particulières .....	13
3.5.1. La dénomination sociale .....	13
3.5.2. Le siège social .....	14
3.5.3. Indications à faire dans les actes .....	14
3.5.4. Site Internet et communications .....	15
3.5.5. La langue .....	15



<b>4. L'organisation de l'ASBL</b>	16
4.1. L'assemblée générale	16
4.1.1. Compétences	16
4.1.2. Convocation de l'assemblée générale	16
4.1.3. Participation à l'assemblée générale	17
4.1.4. Tenue de l'assemblée générale	17
4.1.5. L'assemblée générale ordinaire	17
4.1.6. L'assemblée générale extraordinaire	18
4.2. Conseil d'administration	18
4.2.1. Composition	18
4.2.2. Qualité	19
4.2.3. Mandat	19
4.2.4. Compétences et fonctionnement	21
4.2.5. Conflit d'intérêt	22
4.2.6. Dépassement de l'objet statutaire	23
4.3. Gestion journalière	23
<b>5. Responsabilité des organes d'administration</b>	24
5.1. Les responsabilités générales	24
5.1.1. Principes	24
5.1.2. Faute de gestion et violation du Code ou des statuts	24
5.1.3. Étendue de la responsabilité	25
5.2. Les responsabilités spécifiques	25
5.2.1. L'action en comblement de passif	25
5.2.2. La poursuite d'une activité déficitaire	27
5.2.3. Responsabilités des dirigeants en matière de dettes fiscales et parafiscales	28
5.3. Limitation des responsabilités	29
5.3.1. Plafonds de responsabilité	30
5.4. Fin de l'action en responsabilité	31
5.4.1. La décharge	31
5.4.2. La démission	31
5.4.3. La prescription	31
<b>6. Nullité et suspension des décisions</b>	32
6.1. Nullité	32
6.2. Suspension	32
6.3. Opposabilité de la décision	32

<b>7. Dissolution</b>	34
7.1. Volontaire	34
7.2. De plein droit	35
7.3. Judiciaire	35
<b>8. Liquidation</b>	36
8.1. Principe	36
8.2. Dénomination sociale	36
8.3. Siège social	36
8.4. Le liquidateur	36
8.4.1. Désignation du liquidateur	36
8.4.2. Les pouvoirs du liquidateur	37
8.4.3. Collège des liquidateurs	37
8.4.4. Opérations de la liquidation	38
8.4.5. Clôture et réouverture de la liquidation	38
8.4.6. Responsabilité des liquidateurs	40
<b>9. La notion d'entreprise</b>	41
9.1. Régime de la preuve	42
9.2. La faillite	43
9.2.1. Définition	43
9.2.2. Les conditions de la faillite	43
9.2.3. Questions particulières	44
9.3. La procédure de réorganisation judiciaire	45
9.3.1. Les objectifs	45
9.3.2. Procédure	48
9.3.3. Le jugement d'ouverture et ses effets	48
9.4. Surveillance des entreprises	49
9.4.1. Collecte des données	49
9.4.2. Les chambres des entreprises en difficulté	49
<b>10. Actions et délais de prescription</b>	51
<b>11. La comptabilité d'une ASBL</b>	52
11.1. Dimension d'une ASBL	52
11.2. Les comptes annuels et le budget	52
11.2.1. Commissaire(s) aux comptes	53
11.2.2. Publication des comptes annuels	53
11.3. Le rapport de gestion	53
11.4. Contrôle légal des comptes annuels	54
11.5. Pouvoir de contrôle des membres	55

<b>12. Libéralités</b> .....	56
<b>13. Agrément de l'ASBL comme union professionnelle</b> .....	57
<b>14. Registre UBO</b> .....	59
14.1. Bénéficiaire effectif .....	59
14.2. Quelles informations ? .....	59
14.3. Sanctions .....	60
<b>15. Entrée en vigueur</b> .....	61
<b>16. Checklist</b> .....	62
16.1. Mise en conformité des statuts .....	62
16.1.1. Fondateur .....	62
16.1.2. Objet .....	62
16.1.3. Droits et obligations des membres adhérents .....	63
16.1.4. Région .....	63
16.2. Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises .....	63

# Introduction

Comme l'a écrit le ministre de la Justice, « *la vie associative est, tout comme le fait d'entreprendre, une passion. Les entrepreneurs se lèvent tôt, courent toute la journée et ne sont même pas fatigués le soir. Il en va de même pour les personnes engagées qui adhèrent à une association* »<sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, l'association sans but lucratif (ASBL) est considérée comme une entreprise au même titre qu'une société ou un indépendant personne physique. D'un point de vue juridique, c'est une révolution.

Une association est maintenant considérée comme une entreprise et pourra donc bénéficier des procédures d'insolvabilité comme être déclarée en faillite.

Dans le prolongement du livre XX du Code de droit économique, le législateur belge a décidé d'intégrer dans un Code l'ensemble des règles régissant les sociétés, les associations et les fondations. Ce Code s'intitule sobrement le Code des sociétés et associations (CSA). Ce nouveau Code est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019.

L'objectif du législateur est d'apporter une plus grande flexibilité au droit des sociétés et des associations.

Ce nouveau Code a un impact sur les associations déjà constituées puisque la réforme engendre des modifications concernant notamment :

- la responsabilité des administrateurs, qui est dorénavant encadrée et limitée par des plafonds ;
- la notion de gestion journalière ;
- etc.

La définition de l'association est également modifiée.

Fort heureusement, le législateur a prévu un délai pour que l'ensemble des associations déjà constituées se conforment à ce nouveau Code. Les statuts des ASBL déjà constituées devront en effet être mis à jour pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.

Le présent guide a pour objectif de vous accompagner à trois niveaux.

Premièrement, pour mettre en conformité les ASBL déjà constituées aux nouvelles règles en vigueur.

Deuxièmement, l'entrée en vigueur du CSA modifie le régime juridique de l'ASBL et des personnes qui participent à son fonctionnement. Il faudra donc être particulièrement attentif aux nouvelles règles de fonctionnement des ASBL.

<sup>1</sup> SPF Justice, « L'ASBL après la réforme : du début à la fin », disponible sur [https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/vzw\\_na\\_de\\_hervorming\\_2018\\_fr.pdf](https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/vzw_na_de_hervorming_2018_fr.pdf).

Troisièmement, le présent guide à vocation à être utilisé au jour le jour, par toute personne qui se pose une question pratique sur le fonctionnement d'une ASBL. Comment convoquer une assemblée générale ? Que faire lorsqu'un administrateur démissionne ? Etc.

Nous aborderons une série de questions pratiques qui vous intéresseront en tant que membre d'une ASBL.

***Florian Ernotte***

Avocat au Barreau de Liège

Professeur à la Chambre Belge des Comptables et des Experts Comptables (CBCEC)

Inscrit à la liste des curateurs du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

***Laurent Stas de Richelle***

Avocat au Barreau de Liège

Chargé de conférences à HEC LIEGE

Inscrit à la liste des curateurs du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège